Travaux de l'Assemblée Paritaire ACP-UE en 1995

1995/2294(INI) - 14/03/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Blaise ALDO (UPE, F), le Parlement européen souligne combien a été important le rôle et les travaux de l'Assemblée paritaire en cette année 1995. A retenir, les propositions de l'Assemblée paritaire aux différents stades de la négociation de la révision à mi-parcours de la convention de Lomé IV, négociations auxquelles elle a assisté en qualité d'observateur. A retenir aussi ses efforts incessants pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie et sa contribution à l'apaisement de situations conflictuelles, notamment par l'envoi sur place de délégations, au Burundi, au Zaïre, au Rwanda, au Soudan, en Erythrée, en Ethiopie et au Mali. Dans ce cadre, le rapporteur estime nécessaire d'envoyer une délégation au Nigéria. L'Assemblée paritaire a adopté également d'importantes résolutions : - sur les infrastructures, condition préalable essentielle au développement économique et social des pays ACP; - sur les conférences du Caire, de Pékin, et sur le sommet social de Copenhague. Le rapport insiste également sur la nécessité, en cas de catastrophe affectant les ACP, de mettre en oeuvre parallèlement aux actions d'aide humanitaire et d'urgence des aides à la réhabilitation. Il souligne l'importance de promouvoir une politique générale d'éducation en matière de santé et de prévention, notamment en ce qui concerne le sida, et souhaite que l'Assemblée paritaire se penche davantage sur les problèmes liés à la production et à la consommation de drogues dans certains pays ACP. Il demande à l'Union qu'elle interdise la fabrication et la vente de mines terrestres anti-personnel sur son territoire et appuie la demande de création d'un fonds spécifique destiné à poursuivre le financement du déminage et la rééducation des victimes. Enfin, le rapport insiste une fois de plus pour que soit reconnue l'autonomie institutionnelle de l'Assemblée paritaire et en conséquence son autonomie financière.